

AVENANT N°2 A LA CONVENTION GENERALE D'ASSISTANCE TECHNIQUE FONCIERE



ENTRE

√ La Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or

ΕT

✓ La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Auvergne-Rhône-Alpes,

Société Anonyme au capital de 7 399 008 €, dont le siège social est situé au 23, rue Jean Baldassini – 69364 LYON Cedex 07

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon, sous le numéro Siret B 062.500.368.00170 et représentée par Monsieur Damien BONAIME, Directeur Général, agissant en vertu de sa délégation générale des pouvoirs.

ci-après désignée par le sigle "Safer", d'autre part,

PREAMBULE

La convention générale d'assistance technique foncière pour la préservation du foncier agricole et naturel avec la SAFER a été adoptée pour la période 2018-2020 par délibération en date du 1^{er} février 2018.

Ladite convention constitue un cadre général par lequel le Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or et la Safer précisent comment ils œuvrent conjointement au rayonnement des activités agricoles, à la protection des espaces agricoles et naturels, et à la préservation et la mise en valeur des sites présentant des enjeux environnementaux forts, sur le territoire du Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or.

En effet, conformément à l'article L 141-5 du code rural et de la pêche maritime, la SAFER peut apporter son concours technique aux collectivités territoriales dans le respect de l'article R 141-2.

Cette convention précise les conditions par lesquelles le Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or peut :

- Bénéficier, dès la signature des présentes, de l'outil de veille foncière « Vigifoncier » sur l'ensemble de son territoire. L'abonnement fera l'objet d'une lettre de mission entre le Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or et la Safer, laquelle détaillera les modalités techniques et financières qui seront actualisées annuellement au regard du bilan des opérations foncières réalisées sur le territoire.
- Demander à la Safer d'intervenir par préemption avec possibilité de révision de prix dans le cadre d'une vente d'un bien à titre onéreux (présenté à l'article 3.1), afin de répondre à l'une ou plusieurs de ses politiques publiques locales.
- Être consultée par la Safer pour donner un avis sur les orientations pressenties pour des biens que la Safer maîtriserait à l'amiable sur son territoire, en lien avec la politique foncière que le Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or met en œuvre (article 3.2).
- Être sollicitée par la Safer, en cas de besoin, afin de contribuer à l'adaptation des clauses du cahier des charges, afin de répondre aux objectifs de la politique foncière menée par le Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or (article 3.3).
- Participer aux réunions locales organisées par la Safer dans le cadre d'une procédure d'attribution de propriété nécessitant une concertation locale (présenté à l'article 3.4).
- Solliciter la Safer dans le cadre d'un appel à candidatures pour se porter candidate dans l'acquisition de biens qui permettraient de répondre à l'une ou plusieurs de ses politiques publiques locales (développement économique, mise en valeur de l'environnement, aménagement du territoire, habitat ...). Le Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or peut notamment prendre connaissance de l'ensemble des appels à candidature mis en place par la Safer sur le site Vigifoncier + (https://auvergne-rhone-alpes.vigifoncier.fr).
- Solliciter ponctuellement la Safer sur toute interrogation liée à la maîtrise du foncier et de ses usages en milieu rural. Dès lors, la Safer tentera d'apporter une réponse adaptée au Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or dans le cadre de la présente convention.

De ce fait, et dans l'attente de la préparation et de la conclusion d'une nouvelle convention pluriannuelle partenariale avec la Safer, avec le renouveau des équipes techniques dans les deux établissements, une prolongation de la convention est de nouveau nécessaire. Aussi, il est proposé par le présent avenant de renouveler la convention 2018 2021 une année supplémentaire.

ARTICLE 1: OBJET DE L'AVENANT A LA CONVENTION

Le présent avenant à la convention a pour objet la modification de l'article 6.3 de la convention partenariale 2018-2020.

ARTICLE 2: MODIFICATION DE LA CONVENTION:

Cet article annule et remplace l'article 6.3 durée de la convention initiale comme suit :

ARTICLE 6.3 – ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, couvrant la période 2018 à 2022. Elle entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties contractantes. A l'issue de cette convention, les modalités de reconduction seront étudiées conjointement par les parties.

Toute opération engagée antérieurement à l'effet de l'échéance de la présente sera soumise à celle-ci jusqu'à son terme.

En cas d'impossibilité technique, administrative ou autre, dûment constatée par l'un ou l'autre des signataires, il pourra être mis fin à la présente convention, une autre convention pouvant alors être signée sur de nouvelles bases.

Toute difficulté d'application de la présente convention fera l'objet d'un examen entre les parties.

25/3

ARTICLE 3: AUTRES DISPOSITIONS:

Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 4: ENTREE EN VIGUEUR:

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties contractantes.

ARTICLE 5: SIGNATURES

Fait en 3 exemplaires, dont un est remis au Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or, deux sont conservés par la SAFER

Fait à Lyon, Fait à Limonest,

Le Le

Pour la SAFER, Pour le Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or,

Le Directeur Général La Présidente (1)

Damien BONAIME Béatrice DELORME

Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or / Safer Auvergne-Rhône-Alpes Convention générale d'assistance technique foncière - CC 69 18 5011 01 — Avenant n° 2

¹ Signature et cachet du Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or